



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 24 mai 2017 de 8 h 40 à 8 h 45.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (CONGÉ ANNUEL)
M. Stéphane Germain, vice-chef
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (CONGÉ MATERNITÉ)
M^{me} Louise Nepton, directrice générale (CONGÉ MALADIE)
M. Steve Morel, directeur général par intérim

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Procès-verbal de la réunion spéciale du 15 mai 2017
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Dépôt d'un mémoire au BAPE sur le programme de stabilisation des berges du Lac-Saint-Jean
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1 Programmes d'habitation
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 15 MAI 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE AU BAPE SUR LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES

RÉSOLUTION N° 6740

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les relations avec le milieu régional et la grande entreprise demeurent un moyen d'assurer une cohabitation harmonieuse et pacifique;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Pekuakami est occupé et utilisé depuis des millénaires par les Pekuakamiulnuatsh et est au cœur de leur identité;

CONSIDÉRANT que le Pekuakami est le pôle central de l'histoire, la culture, le territoire, l'identité et de la subsistance des Pekuakamiulnuatsh par la pratique d'ilnu aitun (activités traditionnelles) et qu'il est fondamental de préserver cet écosystème pour les générations futures afin de perpétuer les us et coutumes;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être partie prenante des décisions en ce qui a trait à la gestion du lac Saint-Jean dans le respect des droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adhère au consensus régional et aux orientations des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean qui en découlent de même qu'au mémoire et résumé déposés et présentés par ces dernières dans le cadre des audiences publiques sur le programme de stabilisation des berges du Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan estime que Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans la réflexion collective afin de préserver le patrimoine collectif que constitue le Pekuakami pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le milieu régional;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan via la direction - Droits et protection du territoire répond aux consultations gouvernementales qui touchent le territoire et les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que depuis l'octroi des droits à Rio Tinto par le gouvernement du Québec en 1922 et des décrets qui ont suivis, jusqu'au dernier décret 2006-2016, les droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh n'ont pas été pris en compte à la satisfaction de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et que cette situation est reflétée dans l'étude d'impact déposée par Rio Tinto dans le cadre du renouvellement du décret 2017-2026 qui fait l'objet d'audiences publiques présentement;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que les audiences publiques sont une occasion pour faire valoir les préoccupations du public dans le cadre de projet comme le programme de stabilisation des berges du lac-St-Jean.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'un mémoire sans présentation dans le cadre de la 2^{ème} partie des audiences publiques du programme de stabilisation des berges du Lac-St-Jean.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 6741

Garantie ministérielle en faveur de Marie Claire MARJOLAINE ETIENNE
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 2259, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note: Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.
Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6742

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté, le 23 février 2016, la résolution n° 6304 relativement à la demande de garantie d'emprunt ministérielle déposée par Marie Claire MARJOLAINE ETIENNE, membre n° XXXX, ci-après appelé « l'Emprunteur »;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par l'Emprunteur à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sous le n° 6095125;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, ci-après appelée « le Prêteur », et ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par le Prêteur;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à l'emprunteur, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 2-16-1 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 85501 et la totalité du lot 2-17-4 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 85501;

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à Marie Roberte LISE SAVARD membre n° XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus :



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

« La totalité du lot 2-16-1 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 85501 et la totalité du lot 2-17-4 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 85501.»

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles..

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6743

Garantie ministérielle en faveur de Marie Claudette NATHALIE PHILIPPE
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1327, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.
Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6744

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté, le 6 octobre 2014, la résolution n° 5889 relativement à la demande de garantie d'emprunt ministérielle déposée par Marie Claudette



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

NATHALIE PHILIPPE, membre n° XXXX, ci-après appelé « l'Emprunteur »;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par l'Emprunteur à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada sous le n° 6084327;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, ci-après appelée « le Prêteur », et ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par le Prêteur;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à l'emprunteur, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 23-14 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 77407 et la totalité du lot 24-11-4 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 69372;

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à Marie Roberte LISE SAVARD membre n° XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus :

« La totalité du lot 23-14 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

plan C.L.S.R. 77407 et la totalité du lot 24-11-4 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 69372. »

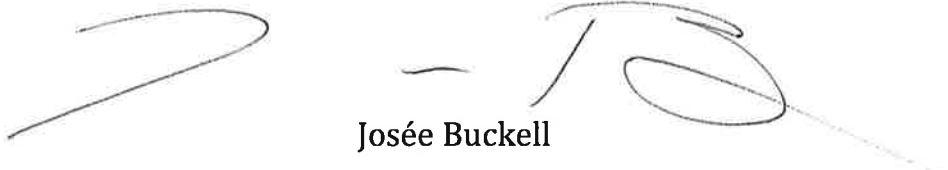
Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 8 h 45, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a large, looped 'B'.

Josée Buckell